

# COMMISSION CULTURELLE MUNICIPALE

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

### Règlement intérieur

#### **1. INSCRIPTION ADMISSION**

- Les inscriptions sont effectuées au secrétariat de la mairie.
- Les inscriptions se déroulent à partir du mois du 15 juin 2017 et jusqu'au 15 juillet 2017, sous réserve des places disponibles.

Les dates seront rappelées par le site internet de la mairie et par l'affichage à l'Ecole Municipale de Musique.

#### **- les anciens élèves**

En raison d'un grand nombre de demandes, les élèves de l'école de musique doivent se réinscrire avant le **25 juin 2017**.

**Au-delà de cette date, l'élève sera inscrit sur liste d'attente.**

- **Pour les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois**, les inscriptions auront lieu jusqu'au 15 juillet 2017.

Les enfants de la commune seront prioritaires.

#### **2. TARIF ET MODE DE PAIEMENT**

L'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire. Elle est assujettie au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois au plus peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

Une fois admis à l'Ecole de Musique, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

### **3. FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE**

Tout élève inscrit doit suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence ponctuelle, il doit en informer ses professeurs et le secrétariat de la mairie par mail à [musique@mairie-beauzelle.fr](mailto:musique@mairie-beauzelle.fr). Le cours ne sera pas remplacé, ni remboursé et aucune réduction ne sera accordée.

Tout arrêt de la scolarité doit être signalé par courrier à la mairie ou mail : [musique@mairie-beauzelle.fr](mailto:musique@mairie-beauzelle.fr) , et à son professeur.

Les parents sont priés de ne pas s'attarder dans les salles de cours lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Ils doivent les laisser et les récupérer dans le hall d'entrée.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants de la présence du professeur. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge effective par leur professeur. Dès la fin du cours, les parents doivent s'assurer de récupérer leur enfant qui retourne sous leur responsabilité.

En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

#### **La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.**

Les professeurs ont le droit, en fonction du comportement de l'élève durant le cours, de l'exclure temporairement.

En cas de récidive, l'élève peut recevoir un avertissement voire être renvoyé définitivement de l'école.

Lors des contrôles et examens prévus à l'Ecole Municipale de Musique toute absence non justifiée de l'élève peut entraîner :

- soit le maintien dans le cours (pas de passage au niveau supérieur)
- soit le renvoi définitif.

La non observation du présent règlement ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à décider la radiation de l'élève.

Les dates des examens sont établies d'un commun accord entre les professeurs et la commission culturelle municipale.

### **4. DEROULEMENT DES COURS**

- Les cours ont lieu de la deuxième quinzaine de septembre 2017 à la fin juin 2018.

Les cours de formation musicale, d'éveil musical et de chorale sont collectifs et sont OBLIGATOIRES.

- Le cours de formation musicale est d'une durée d'1h,
- Le cours d'éveil musical pour les enfants de 4 à 5 ans est de 45 mn,
- Le cours de chorale enfant est de 1/2h à la suite des cours de formation musicale

Des ensembles musicaux ou ateliers peuvent être organisés.

Les cours d'instrument sont individuels et leur durée est de 30 à 45 mn selon le cycle d'apprentissage (30 mn pour le cycle 1, 45 mn pour le cycle 2).

Les cours de formation musical sont obligatoires dès l'entrée à l'école jusqu'à l'obtention du diplôme de l'UDEM. Ils ne peuvent pas être délivrés par les professeurs d'instrument.

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

Fait à Beauzelle, le  
Signature

La Présidente de la Commission  
Culturelle de Beauzelle  
N. FRAPPIER

## **5. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2017/2018**

### **ENFANTS RESIDENTS**

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	390 €
Formation Musicale	147 €
Instrument Seul *	246 €
Eveil Musical	213 €
Ensembles Musicaux / Chorale (non inscrits à l'école de musique)	74 €

### **ENFANTS NON RESIDENTS**

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	540 €
Formation Musicale	255 €
Instrument Seul *	351 €
Eveil Musical	327 €
Ensembles Musicaux / Chorale (non inscrits à l'école de musique)	84 €

\* Sur présentation du diplôme de l'UDEM

### **ADULTES RESIDENTS**

Cotisations annuelles

Formation Musicale + Instrument	513 €
Formation Musicale	258 €
Instrument Seul	339 €
Ensembles Musicaux / Chorale	86 €

### **ADULTES NON RESIDENTS**

Cotisations annuelles

Formation Musicale + Instrument	696 €
Formation Musicale	375 €
Instrument Seul	468 €
Ensembles Musicaux / Chorale	105 €

### **REDUCTIONS FAMILIALES**

**Réduction 1** : - 10% à partir de 2 inscrits de la même famille

**Réduction 2** : - 15% à partir de 3 et plus inscrits de la même famille

Fait à Beauzelle, le 4 juillet 2017

Signature

La Présidente de la Commission  
Culturelle de Beauzelle  
Mme FRAPPIER